

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE TALANT

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en sécurité de la végétation sur le domaine ferroviaire que doit assurer l'entreprise **ARBO-ENVIRONNEMENT - 9 rue des métiers- 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DU PREMIER CONSUL**, du 17 au 24 avril 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - CIRCULATION REDUITE

Du 17 au 21 avril 2023

AVENUE DU PREMIER CONSUL

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la portion de voie comprise entre l'avenue de la Combe Valton et l'entrée du Parking de la Plage, et ce, dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation sera reportée sur la voie Bus.

La circulation de tous les véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite par tronçons sur la file de droite, entre l'entrée du Parking de la Plage, l'avenue de la combe Valton, et ce, dans ce sens.

La circulation sera reportée sur la file habituellement utilisée par l'autre sens de circulation générale. L'entrée et la sortie des parkings situés dans la portion décrite ci-dessus se fera uniquement en tourne à droite.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ARBO-ENVIRONNEMENT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise ARBO-ENVIRONNEMENT, sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
· Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Talant,
· Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
· L'entreprise ARBO-ENVIRONNEMENT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE TALANT

Le 16 mars 2023

LE MAIRE,

Le Maire,



Fabian RUINET

Public du

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE